

N°2023/21**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON****DECISION****Attribution du marché :****Démolition de bâtiments existants sur les parcelles AB 85, AI 60 et AI 78****Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de procéder à la démolition de bâtiments existants sur les parcelles AB 85, AI 60 et AI 78,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail Midi Libre.fr le 15 août 2023, paru sur le Midi Libre rubrique « annonces officielles et légales » le 11 août 2023 et que la limite de réception des offres a été fixée au 8 septembre 2023 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, cinq (5) offres ont été reçues dans les délais : Entreprise BARTHES, Entreprise CAMINAL, Entreprise AVEROUS, Entreprise JM DEMOLITION ET DESAMIANTAGE et Entreprise MICKA TP,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par **l'entreprise CAMINAL** est apparue la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix : 50%
- Valeur Technique : 50%

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché avec maximum avec **l'entreprise SARL CAMINAL** représentée par Monsieur Bruno SABATE, Gérant, sise 335 chemin du Mas du Cup – 66 000 PERPIGNAN, pour la démolition de bâtiments existants sur les parcelles AB 85, AI 60 et AI 78.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **200 000 € HT maximum** qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 2 octobre 2023

Gérard ABELLA
Maire

